



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 décembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-huitième session

Point 53 de l'ordre du jour

**Étude d'ensemble de toute la question  
des opérations de maintien de la paix  
sous tous leurs aspects**

## **Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Dans sa résolution [67/301](#) du 16 septembre 2013, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter un rapport au Comité spécial des opérations de maintien de la paix à sa session de 2014. Établi en réponse à cette demande, le présent rapport expose les faits qui ont marqué les activités de maintien de la paix des Nations Unies depuis la parution du précédent rapport ([A/67/632](#) et [Add.1](#)), et les questions que le Secrétariat et les États Membres sont invités à examiner.

---

\* Deuxième tirage pour raisons techniques (7 février 2014).



## I. Contexte stratégique

1. Le système du maintien de la paix des Nations Unies est un des plus efficaces qu'ait créé la communauté internationale pour aider les pays sortant d'un conflit à rétablir la paix. Le 21 janvier 2013, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2086 (2013), dont les 15 membres du Conseil s'étaient portés coauteurs, dans laquelle il salue l'importance de l'aspect multidimensionnel des opérations de maintien de la paix. Cette résolution souligne que les missions de maintien de la paix multidimensionnelles ont des avantages comparatifs aux premiers stades de la consolidation de la paix, notamment parce qu'elles tirent leur force de leur légitimité internationale et du poids politique que leur confère le mandat établi par le Conseil de sécurité et parce qu'elles s'appuient sur un ensemble de moyens civils, militaires et policiers placés sous une direction unique.

2. À ce jour, 68 opérations ont été organisées sur cinq continents et 15 sont déployées actuellement. Bien qu'elles ne représentent que 0,4 % des dépenses militaires mondiales, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies occupent aujourd'hui le deuxième rang mondial en termes de forces militaires déployées dans le monde. Ces missions variées sont assurées par 85 207 militaires et 12 807 policiers venus de 119 pays, et par 5 128 membres du personnel civil venus de 161 pays. Les activités de maintien de la paix des Nations Unies sont nombreuses et complexes et nécessitent l'appui politique et pratique des États Membres.

3. Aujourd'hui, plusieurs facteurs influent sur les activités des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Premièrement, l'instabilité des environnements dans lesquels opèrent les soldats de la paix, qui sont de plus en plus exposés à des menaces complexes et inédites. Au Mali, par exemple, une opération de maintien de la paix des Nations Unies a été autorisée pour la première fois à intervenir aux côtés d'une force militaire dirigeant des opérations antiterroristes. Dans ces circonstances, de nouvelles difficultés se posent lorsqu'il s'agit d'encourager les parties à se réconcilier, de protéger les civils et d'aider l'État à rétablir son autorité sur le pays. Le personnel de maintien de la paix doit être bien formé et doté de tout l'équipement nécessaire pour agir avec efficacité et en toute sécurité dans des environnements nouveaux. Dans ce type de contexte opérationnel, il est essentiel que l'appui politique des États Membres soit cohérent.

4. Deuxièmement, la coopération des Nations Unies avec les acteurs régionaux continue de s'approfondir et de se diversifier, en particulier en Afrique. Du changement de commandement des contingents de l'Union européenne (UE) au Tchad au changement de commandement des contingents de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) au Mali, et de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) à l'action menée conjointement par l'ONU et l'Union africaine pour soutenir les opérations de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et définir les critères à prendre en compte avant le déploiement éventuel d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie, l'ONU et ses partenaires régionaux continuent d'évoluer pour relever de nouveaux défis. Ces organisations régionales montrant plus d'intérêt pour les questions de paix et de sécurité, l'ONU doit redéfinir les termes de sa coopération avec elles. Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés en matière de paix et de sécurité, la communauté internationale devra assouplir les dispositifs opérationnels et intensifier sa coopération stratégique, améliorer les mécanismes de commandement et de direction des opérations et

moderniser ses techniques, ses compétences et ses méthodes. Les opérations de gestion des crises menées au Mali et en République démocratique du Congo montrent l'importance du rôle politique et opérationnel que jouent les acteurs régionaux. L'ONU risquant d'être appelée à assurer le maintien de la paix dans d'autres environnements, notamment en République centrafricaine et en Somalie, il est essentiel qu'elle définisse, au cours de l'exercice à venir, les conditions d'une coopération solide et souple avec ses partenaires.

5. Troisièmement, compte tenu du climat financier mondial, il convient de continuer à utiliser au mieux les ressources mises à la disposition de l'ONU. Les investissements des États Membres dans les activités de maintien de la paix s'avèrent plus que jamais payants. Bien que le budget total des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2013/14 s'élève à environ 7,5 milliards de dollars, en termes de personnel en tenue déployé sur le terrain, les dépenses par tête ont baissé de plus de 15 % par rapport à 2008/09. En effet, abstraction faite du déploiement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et de la croissance des effectifs mandatés pour la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et le Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (UNSOA), le budget total des opérations de maintien de la paix pour 2013/14 a diminué de 5 %, soit 325 millions de dollars, par rapport à l'exercice précédent.

6. Pour améliorer l'efficacité des missions, on passe périodiquement en revue leurs activités et leurs effectifs militaires et civils de manière à adapter les priorités et la configuration des missions en fonction de l'évolution des conditions, des enjeux et des perspectives sur le terrain. Dans certains cas, le Conseil de sécurité demande aux missions de déterminer quelles activités elles pourraient transférer aux autorités nationales ou à des organismes partenaires des Nations Unies.

## II. Faits marquants de 2013

7. L'autorisation de nouvelles missions et le renforcement d'autres par le Conseil de sécurité en 2013 montrent que les activités de maintien de la paix des Nations Unies restent utiles pour la paix et la sécurité internationales.

8. En République démocratique du Congo, la MONUSCO a continué à se réorganiser, conformément à la résolution [2098 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité en date du 28 mars 2013 et à l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région. Les activités de fond de la Mission consistent à protéger les civils, à stabiliser les zones touchées par le conflit et à aider le pays à mener à bien des réformes importantes. La MONUSCO continuera à transférer certaines de ses activités à l'équipe de pays des Nations Unies, notamment dans les domaines du développement des capacités, des élections et du déminage. La Mission aide toujours le Gouvernement à rétablir l'autorité de l'État dans les Kivus, notamment en utilisant sa brigade d'intervention et d'autres de ses unités pour lutter contre les groupes armés, et à relancer les opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Un système de drones sera complètement opérationnel début 2014. Bien qu'on ait réussi, dans un premier temps, à neutraliser certains groupes armés, nombre d'institutions publiques restent fragiles, surtout au

niveau local et dans les zones touchées par le conflit. Par conséquent, la MONUSCO continue de donner la priorité au rétablissement de l'autorité de l'État et de la primauté du droit dans les zones de conflit, ainsi qu'aux activités visant à aider le pays à mettre en œuvre une grande réforme du secteur de la sécurité.

9. Deux ans après l'indépendance, le Soudan du Sud continue de faire face à une myriade de difficultés dans les domaines de la politique, de la sécurité et du développement, notamment à un conflit ethnique généralisé. Sur le plan politique, les accords conclus avec le Soudan n'ont été que peu appliqués, et les parties ne sont pas encore parvenues à s'entendre sur la délimitation de la frontière et le statut définitif d'Abeyi. Compte tenu de la situation politique et des conditions de sécurité qui règnent dans le pays à l'approche des élections, la MINUSS prévoit de réorganiser sa présence sur le territoire afin de concentrer son action dans les zones où les civils ont le plus besoin de protection. En conséquence, elle devrait avoir besoin de moyens accrus en matière de génie, de surveillance et de mobilité pour construire des bases d'opérations et des routes sécurisées dans les zones à haut risque, en particulier dans l'État du Jonglei, et renforcer ses capacités d'alerte et de réaction rapides.

10. Les conditions d'opération de la FISNUA restent difficiles à prévoir; elles dépendent du règlement des questions qui divisent encore le Soudan et le Soudan du Sud. Le référendum sur le statut définitif d'Abeyi, dont le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine pour le Soudan et le Soudan du Sud avait proposé qu'il se tienne en octobre 2013, n'a pas eu lieu. Entre-temps, les Ngok Dinka ont organisé unilatéralement leur propre référendum, ce qui a exacerbé les tensions. Malgré les divergences qui opposaient les Gouvernements soudanais et sud-soudanais sur la délimitation exacte de l'axe de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée, le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière a effectué quelques patrouilles de surveillance aérienne et des missions visant à délimiter des couloirs transfrontaliers. En application de la résolution [2104 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité en date du 29 mai 2013, l'effectif de la FISNUA a été porté à son maximum actuellement autorisé, soit 5 326 hommes.

11. Au Soudan, aucun progrès n'a été fait sur la voie d'un règlement global et durable du conflit du Darfour. Les affrontements militaires entre les forces gouvernementales et les mouvements non signataires se poursuivent, tandis que les conflits tribaux, les activités des milices, le banditisme et les actes de délinquance alimentent un climat d'insécurité croissante. Dans ces conditions, il est vital que les contingents soient prêts à intervenir et disposent de moyens au titre du soutien logistique autonome. La sécurité est une priorité. Depuis le début de 2013, 14 soldats de la paix ont trouvé la mort lors de cinq actes d'hostilité. En 2014/15, la MINUAD s'attachera encore à protéger les civils, à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, à promouvoir les droits de l'homme et à renforcer la gouvernance et la primauté du droit au Darfour. Conformément à la résolution [2113 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité en date du 30 juillet 2013, d'ici à février 2014, le Secrétariat devra, en concertation avec l'Union africaine et d'autres partenaires, suivre les progrès accomplis par la MINUAD dans l'exécution de son mandat et présenter au Conseil des solutions et des recommandations visant à améliorer l'efficacité de son action.

12. En Afrique de l'Ouest, plusieurs pays sont exposés à la menace de phénomènes transfrontières tels que le trafic de drogues, la traite d'êtres humains ou le commerce

illégal des armes, qui risquent de compromettre des gains durement acquis, en particulier dans le cadre des missions de maintien de la paix des Nations Unies menées au cours des dernières décennies. Consciente qu'une stratégie régionale est essentielle pour préserver les investissements réalisés dans la sous-région, l'Union du fleuve Mano a mis au point, avec le concours du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA) et des missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales de la région, une stratégie transnationale en matière de sécurité, que la CEDEAO a approuvée et qui nécessitera l'appui de l'ONU et des donateurs.

13. L'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) exercera activement ses bons offices pour favoriser le dialogue politique et la réconciliation, la protection des civils, la réforme du secteur de la sécurité, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, et la réalisation d'autres activités prioritaires visant à améliorer l'environnement politique et les conditions de sécurité dans la perspective des prochaines élections nationales, prévues en 2015. Par ailleurs, l'ONUCI réduira progressivement son activité et réorganisera sa composante militaire de manière à ramener ses effectifs à 7 137 hommes d'ici à juin 2014, et concentrera ses ressources dans les sites sensibles ou à haut risque. Par ailleurs, l'Opération transférera petit à petit au Gouvernement ses responsabilités en matière de sécurité et analysera ses avantages comparatifs par rapport à d'autres organismes partenaires des Nations Unies, et définira plus précisément les critères stratégiques permettant de mesurer les progrès accomplis sur la voie d'une stabilité à long terme en Côte d'Ivoire, dans le cadre de la préparation de sa transition.

14. La Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) continuera à favoriser le processus politique, la réforme constitutionnelle et le renforcement des institutions chargées de la sécurité tout en poursuivant le retrait progressif de ses effectifs militaires d'ici à juillet 2015, sous réserve que les conditions sur le terrain le permettent, lesquelles seront surveillées de près. La MINUL continuera d'aider le Gouvernement libérien à édifier des institutions nationales afin de lui permettre d'assurer la stabilité du pays sans l'aide de la Mission. Celle-ci continuera à transférer progressivement aux autorités nationales ses responsabilités en matière de sécurité. Par mesure de précaution, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans ses derniers rapports, des dispositifs d'urgence sont mis au point, notamment sous forme d'une coopération entre les missions, pour que la MINUL puisse bénéficier d'un appui en matière de sécurité une fois son effectif réduit.

15. En avril 2013, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) a été autorisée. Les élections présidentielle et législatives organisées par la suite ont constitué une étape essentielle sur la voie de la paix et de la stabilité. La Mission a également joué un rôle clef en facilitant l'établissement d'un dialogue avec les groupes armés, notamment les négociations sur l'accord préliminaire du 18 juin et son application. Aujourd'hui, tout en continuant à encourager le dialogue entre toutes les parties et leur réconciliation, la MINUSMA aide à stabiliser les conditions de sécurité au nord, à protéger les civils et les droits de l'homme, à rétablir et étendre l'autorité de l'État, surtout dans le nord du pays, à améliorer la gouvernance et à réformer le secteur de la sécurité. En 2014, les moyens militaires et civils de la Mission seront renforcés et dans le même temps, ses opérations étendues dans tout le nord du pays. Cette évolution s'avérera essentielle face aux menaces terroristes qui continuent de peser sur le pays et compte tenu du retrait progressif des forces militaires françaises.

16. La Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) reste déterminée à coopérer avec le Gouvernement en vue d'assurer un climat de stabilité et de favoriser un dialogue politique constructif. Le retard pris dans l'organisation des élections sénatoriales risque d'entraîner la paralysie du Parlement d'ici à janvier 2014, sur fond de polarisation croissante de la vie politique. Sur le plan humanitaire, il reste beaucoup à faire dans des domaines prioritaires : la lutte contre le choléra, la lutte contre l'insécurité alimentaire et la préparation aux catastrophes naturelles. À la suite de l'extension de son mandat jusqu'au 15 octobre 2014, la MINUSTAH réduira l'effectif de son personnel en tenue de 15 % supplémentaires, l'objectif étant une réduction totale de sa présence de 50 % d'ici à 2016. Ses domaines d'activité concordent désormais avec les objectifs de son plan de consolidation. La Mission prévoit également de s'attacher davantage à aider le Gouvernement à lutter contre le choléra.

17. La situation en République arabe syrienne, qui demeure une source d'instabilité pour tout le Moyen-Orient, a des conséquences sur les missions de maintien de la paix présentes dans la région. Les conflits entre les Forces armées arabes syriennes et les membres armés de l'opposition perturbent les opérations de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) et du Groupe d'observateurs au Golan et compromettent sérieusement la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain. Dans ces conditions, l'engagement des pays à fournir des contingents à la FNUOD et à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) sera essentiel pour garantir la présence et la crédibilité de l'ONU dans le Golan. Le Département des opérations de maintien de la paix a renforcé les moyens d'autodéfense de la FNUOD et augmenté ses effectifs, conformément aux paramètres définis dans le Protocole à l'Accord sur le déengagement de 1974.

18. Dans le sud du Liban, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) continue de faire dialoguer les parties dans le cadre des dispositifs de liaison et de coordination mis en place, afin d'éviter une reprise des hostilités. La Mission a pris de nombreuses mesures visant à prévenir toute altercation ou montée des tensions de part et d'autre de la Ligne bleue, qui pourraient notamment être provoquées par l'évolution de la situation dans la région, ou à en limiter les conséquences. Bien que la situation en République arabe syrienne et les tensions qui déchirent d'autres parties du Liban n'aient pas de retombées directes sur les activités de la FINUL, l'armée libanaise est très sollicitée. Par conséquent, certains militaires ont été provisoirement réaffectés de la zone d'opérations de la FINUL vers d'autres parties du Liban, notamment au nord du Litani.

19. Au Kosovo, pour que Belgrade et Pristina continuent à dialoguer sous l'égide de l'Union européenne et à mettre en œuvre les grands accords, il faudra que les acteurs internationaux – la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), l'UE, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) – continuent de se mobiliser. L'exercice 2014/15 sera important pour progresser sur la voie de l'application intégrale du premier accord historique du 19 avril 2013 sur les principes régissant la normalisation des relations. Dans le cadre de son mandat, la MINUK mettra à profit sa présence sur le terrain pour prévenir les tensions, contenir les risques de violences et poursuivre les avancées politiques réalisées dans le cadre du dialogue engagé sous l'égide de l'UE, ainsi que les mesures prises, à plus grande échelle, pour réconcilier les différentes communautés.

20. À Chypre, la reprise attendue des pourparlers engagés cinq ans auparavant pourrait amorcer une étape importante du processus. Outre l'appui technique et administratif qu'elle apporte dans le cadre des négociations, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) continuera à aider à préserver la stabilité dans la zone tampon et à faciliter les mesures de confiance et les échanges entre les deux camps. Comme l'a demandé le Conseil de sécurité, la Force continuera aussi à élaborer des plans d'action en cas d'urgence, afin d'être prête à intervenir et d'aider les parties à appliquer un accord éventuel.

21. En Somalie, les conditions de sécurité continuent de faire peser un risque sur la paix et la stabilité dans le pays et le reste de la région. En dépit des progrès accomplis en 2013, les obstacles actuels au processus de paix risquent de compromettre les mesures prises pour renforcer les forces de sécurité nationales et d'ouvrir la voie à une résurgence du conflit interclanique et au retour des Chabab. C'est pourquoi le Conseil de sécurité, s'inspirant des recommandations d'une mission Union africaine-ONU chargée d'évaluer l'action de l'AMISOM et d'élaborer des critères relatifs aux opérations de maintien de la paix, a adopté la résolution [2124 \(2013\)](#) du 12 novembre 2013, par laquelle il a décidé d'augmenter l'effectif militaire de l'AMISOM de 4 395 hommes sur une durée de 24 mois au maximum. Par cette résolution, le Conseil a également autorisé l'UNSOA à apporter aux unités de l'armée nationale somalienne de première ligne engagées dans des opérations menées conjointement avec l'AMISOM un appui logistique ciblé et non léthal financé au moyen d'un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies. Le Conseil a pris note de l'intention du Secrétaire général de mettre sur pied un groupe de gardes des Nations Unies chargé de mieux protéger les installations de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM). Il a également pris note des nouveaux critères, présentés par le Secrétaire général, à prendre en compte avant de déployer une opération de maintien de la paix, et demandé que les progrès réalisés par rapport à ces critères continuent d'être suivis de près.

22. La crise qui sévit en République centrafricaine est complexe. Elle trouve son origine dans des difficultés sociales, politiques et structurelles et des problèmes de gouvernance de longue date. Dans sa résolution [2121 \(2013\)](#) du 10 octobre 2013, le Conseil de sécurité s'est dit prêt à examiner différentes options pour l'appui à fournir à la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA). Il a également envisagé de transformer cette mission en opération de maintien de la paix des Nations Unies, si les conditions sur le terrain le permettaient. Enfin, pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies situés dans la capitale et dans le reste du pays, le Conseil a approuvé la création d'un groupe de gardes des Nations Unies.

### III. Exécution des mandats

23. Le maintien de la paix est avant toute chose un instrument qui permet de créer les conditions politiques propices à l'application des accords auxquels sont parvenus les artisans de la paix. Les missions appuient l'organisation des élections et le travail parlementaire et favorisent la participation des femmes à la vie politique, les réformes constitutionnelles et le dialogue. Elles entretiennent également des contacts réguliers avec les autorités nationales, le monde des affaires et la société civile, contribuent à l'éducation civique et œuvrent à la promotion de la bonne gouvernance.

24. Avec la création de la MINUSMA, ce sont désormais neuf opérations de maintien de la paix, comptant pour 95 % du personnel déployé dans le cadre des opérations de maintien de la paix et de leur budget, qui ont pour tâche prioritaire de protéger les civils en cas de menace imminente d'atteinte à leur intégrité physique. En 2013, le Département des opérations de maintien de la paix a achevé son étude comparative des mécanismes de coordination des missions de maintien de la paix des Nations Unies, qui contient également un ensemble de conseils pratiques à l'usage du personnel des missions. Afin que le mandat de protection des civils puisse être exécuté de manière coordonnée et en temps utile, il faut que les fonctions de coordination et de conseil soient assurées par du personnel expressément chargé de s'en occuper au niveau de la haute direction des missions et au Siège.

25. De même, le problème des violences sexuelles liées aux conflits réclame l'attention et les compétences spécialisées de conseillers pour la protection des femmes, actuellement déployés dans cinq missions. La nomination récente d'un conseiller pour l'atténuation des risques rattaché au Bureau du commandant de la force de la MINUSMA marque le début d'un projet pilote visant à améliorer les capacités de protection des civils et d'atténuation des risques de la composante militaire, notamment au moyen d'opérations conjointes. Des conseillers pour la protection des civils ont également participé à des activités de formation organisées dans les missions, notamment la MONUSCO et la MINUSS, mettant l'accent sur les instruments et les mécanismes de protection des civils propres aux composantes militaires et à chaque mission.

26. À ce jour, sept missions de maintien de la paix ont élaboré leur propre stratégie de protection des civils. La FINUL et la MINUL ont présenté un premier projet de stratégie et la MINUSMA élaborera la sienne en 2014. L'Union africaine a reçu un appui pour l'élaboration de la stratégie de l'AMISOM. Comme le Comité spécial l'a demandé dans son rapport de 2012 (A/66/19), les directives et activités de formation devront être continuellement évaluées et actualisées en fonction de l'expérience acquise sur le terrain.

27. Les directives relatives à la protection de l'enfance seront actualisées en 2014. Celles qui s'adressent aux composantes militaires ont déjà été ajoutées au Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie. Pour ce qui est des violences sexuelles liées aux conflits, les directives sont en train d'être incorporées à la doctrine militaire et une politique visant à ce que cette problématique soit systématiquement prise en compte dans toutes les activités de maintien de la paix est en cours d'élaboration.

28. Les opérations de maintien de la paix continuent de donner la priorité à l'exécution de leur mandat relatif aux femmes et à la paix et la sécurité en menant régulièrement des activités de conseil, de formation, de promotion, de suivi et d'établissement de rapports. Dans sa résolution 2122 (2013) du 18 octobre 2013, le Conseil de sécurité a exprimé sa volonté de renforcer le rôle des femmes à tous les stades de la prévention des conflits, de leur règlement et du relèvement, et demandé un changement radical dans l'application de sa résolution 1325 (2000). Toutefois, les progrès sont lents et les résultats irréguliers. Une étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) sera entreprise en 2014 en prélude à l'examen de haut niveau que le Conseil de sécurité fera en 2015.

29. À la demande du Comité spécial, un projet de stratégie relative à la problématique hommes-femmes a été élaboré pour le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, compte tenu des

nouveaux acteurs intervenant dans le dispositif des Nations Unies. Il met en évidence la contribution que les deux départements apportent à l'exécution des mandats relatifs aux femmes et à la paix et la sécurité en intégrant la problématique hommes-femmes dans les activités de la composante civile et des composantes police et militaire des principales missions.

30. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies participent à toute une série d'initiatives visant à améliorer l'accès des femmes à la justice. En Haïti, par exemple, la MINUSTAH informe les responsables locaux et les femmes victimes de violences sexuelles ou sexistes des mécanismes juridiques pouvant être actionnés dans ces situations. Au Soudan du Sud, la MINUSS s'attache à promouvoir l'emploi de femmes aux postes les plus élevés de toutes les composantes de l'appareil judiciaire. Au Darfour, la MINUAD aide des étudiantes en droit à préparer l'examen professionnel qui leur permettra d'exercer. Au Libéria, la MINUL met au point un manuel de formation sur la sécurité qui contient un module sur la problématique hommes-femmes destiné au personnel pénitentiaire. D'autre part, l'ONU a publié, en décembre 2012, une note d'orientation sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la réforme du secteur de la sécurité. Dans les missions actuellement déployées, la majorité des schémas opérationnels de la composante police tiennent compte de cette question. En 2013/14, le Département des opérations de maintien de la paix commencera à utiliser à titre pilote la « boîte à outils » pour la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans les activités de la Police des Nations Unies et à dispenser un cours de formation des formateurs qui pourra être suivi en ligne ou en classe.

31. Comme il l'a noté dans sa résolution [2086 \(2013\)](#), le Conseil de sécurité confie de plus en plus souvent des activités de consolidation de la paix aux missions de maintien de la paix, qui jouent dès la première heure un rôle décisif en la matière. Il est donc crucial que les missions favorisent le rétablissement, le renforcement et l'extension de l'autorité de l'État, en veillant à ce que les pays s'approprient cette entreprise et à ce que soit adoptée une démarche intégrée et progressive. Grâce à une collaboration continue avec leurs homologues nationaux, la société civile et les populations locales, à leur coopération avec les Nations Unies et d'autres interlocuteurs internationaux, et au soutien de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix, les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles peuvent aider à renforcer les mécanismes nationaux et locaux de gouvernance, de sécurité et de responsabilisation en tenant compte des besoins et des intérêts réels des populations concernées. Les directives qui ont été formulées récemment afin que soit mieux compris et pris en compte le point de vue des populations locales peuvent aider les spécialistes des affaires civiles à mieux répondre aux attentes des populations et contribuer ainsi à donner confiance aux intéressés.

32. Comme suite à la demande du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, qui avait prié le Secrétaire général de lui communiquer des informations et de lui faire éventuellement des propositions concernant les meilleurs moyens d'accroître les retombées socioéconomiques des missions de maintien de la paix, le Secrétariat a réalisé une enquête afin de répertorier les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience.

33. Les opérations de maintien de la paix étant de plus en plus souvent amenées à offrir une assistance dans le domaine de l'état de droit, le Département des

opérations de maintien de la paix a développé ses partenariats avec les États Membres, notamment ceux du Sud, afin de tirer parti des compétences spécialisées qui existent dans les administrations judiciaires et pénitentiaires. En coopération avec ses partenaires, il a lancé, dans plusieurs opérations, des plans nationaux pluriannuels de développement de la justice et de la police, qui s'appuient sur le principe d'appropriation nationale.

34. Avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres partenaires, de nets progrès ont été accomplis en ce qui concerne la mise en activité de la cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain des conflits et d'autres crises. Dans le cadre de ce dispositif, des visites d'évaluation stratégique et technique conjointes ont permis de coordonner la planification, de nouer des partenariats, de déployer du personnel et de dispenser des conseils sur la structure et le financement des programmes mis en œuvre dans les situations d'après conflit et les autres situations de crise. Pour que cette initiative puisse se poursuivre, il faudra que des ressources réservées y soient consacrées dans la durée et que les États Membres et les autres partenaires continuent d'appuyer la mise en route rapide des activités de renforcement des capacités nationales.

35. Mécanisme crucial permettant d'envoyer des renforts en cas de besoin, la Force de police permanente continue d'apporter aux missions sur le terrain une assistance rapide et souple en leur offrant son appui dans 15 domaines clefs. Elle a ainsi fourni des responsables et du personnel d'appui à la composante police du Bureau des Nations Unies au Mali (BUNUMA), avant d'assurer le transfert de ses activités à la MINUSMA. Elle a également fourni des conseillers à des missions déjà en place, notamment la FISNUA, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), la MINUSS, la MINUL, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), l'ONUCI et la MINUSTAH. La Force de police permanente fait actuellement l'objet d'une évaluation horizontale visant à déterminer quelles sont les mesures à prendre pour que sa gestion soit renforcée, qu'il soit davantage fait appel à ses services et qu'elle travaille en meilleure synergie avec la Division de la police et le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité.

36. En 2010, l'Assemblée générale a approuvé la création du Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires, devant compléter l'activité de la Force de police permanente et intervenir en parallèle. Aujourd'hui encore, cette équipe reçoit plus de demandes d'assistance qu'elle ne peut en satisfaire. En 2013, son personnel a passé 76 % de son temps dans des missions sur le terrain, notamment en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau, en Haïti, en Libye et en République démocratique du Congo. Le Corps permanent a également contribué activement à la création des nouvelles opérations au Mali et en Somalie, où il a permis d'éviter des retards dans le déploiement initial de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires. Des directives qui régiront les activités de son personnel sont en cours d'élaboration.

37. Le deuxième rapport du Secrétaire général sur la réforme du secteur de la sécurité (A/67/970-S/2013/480) dresse le bilan des résultats que l'ONU a obtenus depuis 2008 dans ce domaine fondamental et contient des recommandations concernant l'appropriation des réformes par les pays, les partenariats, notamment avec les organisations régionales, et les moyens de garantir des capacités suffisantes

pour que la demande croissante des pays puisse être satisfaite. Des directives s'appliquant à l'ensemble du système des Nations Unies continuent d'être élaborées; en 2013 une note d'orientation sur la réforme du secteur de la sécurité et la criminalité transnationale organisée a été mise au point, de même qu'un programme de formation sur la réforme du secteur de la défense. Une note d'orientation sur la réforme du secteur de la sécurité et les enfants est actuellement en cours d'élaboration. À la demande du Comité spécial, 10 experts, pour la plupart originaires du Sud, sont venus s'ajouter au fichier de spécialistes de la réforme du secteur de la sécurité constitué par l'ONU. La demande ne fléchit pas et des spécialistes ont été déployés en Libye, en République centrafricaine et en Somalie, ainsi qu'auprès de l'Union africaine.

38. Le Service de la lutte antimines (SLAM) du Département des opérations de maintien de la paix a continué de s'attacher à déployer rapidement des équipes d'intervention, à coordonner les activités de déminage et à renforcer les capacités nationales en la matière. En 2013, il a déployé des spécialistes dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies en Côte d'Ivoire, en Haïti, au Mali, en République arabe syrienne et en République démocratique du Congo, ainsi qu'auprès de l'Union africaine. En consultation avec ses partenaires, il a mis au point la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines (2013-2018). Au cours des deux prochaines années, il axera davantage ses efforts sur la gestion des risques d'explosion, notamment la prise en charge des engins explosifs artisanaux et la sensibilisation au danger qu'ils présentent, et sur la sécurité, la gestion et la destruction des stocks d'armes et de munitions. En étroite collaboration avec le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, il continue de renforcer son partenariat avec l'Union africaine en appuyant les activités qu'elle mène au Mali, en République centrafricaine et en Somalie, en organisant pour elle des activités de formation préalable au déploiement et lui apportant une aide à la planification stratégique.

39. Le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) demeurent l'une des principales missions des opérations récemment déployées et des travaux sont en cours pour trouver des moyens de désarmer les combattants dans un environnement caractérisé par de nouvelles menaces, notamment celles qui sont liées à la criminalité transnationale et aux réseaux terroristes. Par ailleurs, trois missions de la région des Grands Lacs se sont associées pour mettre au point une série de procédures opérationnelles permanentes relatives au désarmement, à la démobilisation, au rapatriement ou à la réinstallation et à la réintégration des combattants de l'Armée de résistance du Seigneur et de leur famille et une campagne de sensibilisation couvrant la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Soudan du Sud a été lancée. De nombreuses opérations continuent de resserrer les liens qui existent entre DDR et stabilisation, notamment en multipliant les mesures en faveur de la réinsertion des combattants démobilisés. La réintégration à long terme demeure cependant un objectif extrêmement difficile à atteindre, qui ne se réalise que trop rarement. Le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, coprésidé par le Département des opérations de maintien de la paix, s'est élargi pour inclure des partenaires essentiels comme la Banque mondiale.

40. Les transitions restent une priorité puisque, pour plusieurs missions de maintien de la paix, la phase de retrait, de reconfiguration ou de réduction des effectifs est en préparation ou en cours. La plupart des tâches étant transférées aux gouvernements, il est essentiel que ceux-ci participent à la transition et en prennent la maîtrise, avec

l'appui des missions, des équipes de pays des Nations Unies et des autres partenaires. Riches d'enseignements, les mesures préparatoires que la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) avait prises en vue de son retrait récent ont permis de mettre en évidence des bonnes pratiques en la matière. La MINUSTAH et la MINUL continuent de collaborer avec les gouvernements concernés en vue de la concentration des activités et des préparatifs de la transition.

41. En 2013, la MONUSCO et l'ONUCI ont reçu pour instruction de recenser les tâches civiles qui pourraient être transférées aux équipes de pays des Nations Unies ou aux autorités nationales, selon qu'il conviendrait. De même, la MINUL a été priée de recenser les avantages relatifs de la mission et de l'équipe de pays. S'il est important de tenir compte des complémentarités et de déterminer les avantages relatifs afin que les missions puissent se concentrer sur leurs tâches essentielles, les équipes de pays ne sont pas toujours en mesure de trouver les contributions volontaires nécessaires pour s'acquitter de nouvelles responsabilités.

42. La politique des Nations Unies sur les transitions consécutives au retrait ou à la réduction des effectifs des missions ayant été introduite en 2013, il s'agit désormais de veiller à ce qu'elle soit pleinement appliquée. Les objectifs fixés par le Conseil de sécurité pour les différentes missions font actuellement l'objet d'un examen qui devrait permettre de mieux comprendre en quoi et jusqu'où ils sont utiles lors des transitions.

#### **IV. Partenariats**

43. L'action internationale face à la crise au Mali, et le déploiement progressif résultant de la transformation de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) en « Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) » le 1<sup>er</sup> juillet 2013, est un exemple de la complémentarité qui existe entre l'ONU, l'Union africaine et les communautés économiques régionales de celle-ci. Cette complémentarité a été encore renforcée à l'occasion de l'expérience du Mali, qui faisait suite à des initiatives conjointes antérieures telles que l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, les activités d'appui technique du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie, la collaboration en faveur du Soudan et du Soudan du Sud, ainsi que la coopération face à la menace de l'Armée de résistance du Seigneur.

44. Dans ce contexte et dans le cadre des mécanismes de coopération en place, notamment le Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine et l'Équipe spéciale conjointe ONU-Union africaine chargée des questions de paix et de sécurité, l'Organisation continuera de recourir à des moyens novateurs pour prévenir et gérer les crises en Afrique. Le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine a été renforcé et son mandat élargi pour resserrer les liens de collaboration entre l'ONU et l'Union africaine dans tous les types de conflit. Les deux organisations vont ainsi élaborer ensemble un cadre stratégique pour la coopération en matière de paix et de sécurité, en application des résolutions [2033 \(2012\)](#) du Conseil de sécurité, en date du 12 janvier 2012, et [67/302](#) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 2013.

45. L'ONU continuera aussi de chercher des moyens novateurs de financement prévisible et durable des opérations régionales de soutien à la paix, comme celles que mène l'Union africaine sous mandat des Nations Unies. Elle continuera

également d'appuyer le renforcement des capacités dans d'autres domaines transversaux, tels que l'état de droit, notamment le désarmement, la démobilisation et la réintégration, et la réforme du secteur de la sécurité, le maintien de l'ordre et la protection des civils.

46. Outre son partenariat en faveur du maintien de la paix avec l'Union africaine, l'ONU a continué de renforcer celui qu'elle entretient avec d'autres organisations. L'année 2013 a marqué le dixième anniversaire de la Déclaration commune relative à la coopération entre l'ONU et l'Union européenne (UE) en matière de gestion de crises, coopération qui a connu d'importants progrès qui sont à la mesure du rôle croissant que joue l'UE en tant qu'acteur de la paix et de la sécurité. L'UE déploie actuellement des opérations ciblées et complémentaires parallèlement à celles de l'ONU. Afin d'en renforcer la cohérence et l'efficacité, les deux organisations doivent toutes deux continuer de mettre l'accent sur la planification et l'organisation des activités de mobilisation qu'elles mènent en parallèle, notamment grâce à la mise en œuvre du Plan d'action de l'UE à l'appui des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Le Comité directeur Organisation des Nations Unies-Union européenne pour la gestion des crises demeure une instance importante pour assurer la complémentarité entre la vision stratégique et la répartition des tâches opérationnelles.

47. La coopération avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) s'est poursuivie en Afghanistan et au Kosovo<sup>1</sup> et, au niveau des décisions de politique générale, en ce qui concerne la formation, les enseignements à tirer de l'expérience acquise et la problématique hommes-femmes. L'ONU a par ailleurs eu des échanges avec l'Organisation du Traité de sécurité collective, à la faveur de visites réciproques et de discussions de haut niveau sur le développement et l'éventuel déploiement de sa force d'intervention. Enfin, l'ONU a continué de dialoguer avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur les questions de maintien de la paix, notamment le renforcement de la coopération dans le domaine de la formation, et les échanges de stratégies, de connaissances et de doctrines.

48. Les partenariats entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et le Secrétariat, ce que l'on appelle la coopération triangulaire, continuent de se renforcer. Des efforts ont été faits pour améliorer l'échange d'informations, intensifier les consultations sur les questions stratégiques et opérationnelles et promouvoir la cohésion et l'appropriation des tâches entre différentes parties prenantes. Par exemple, le Secrétariat a diligemment consulté les États Membres pour bien calibrer des missions, comme la MINUSTAH, la MINUAD, la MINUL et l'ONUSC. Des consultations intensives ont aussi été tenues avec ces mêmes États Membres pour améliorer les conditions de sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD et pour créer la MINUSMA et la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne.

49. L'Organisation a également forgé de solides partenariats avec les acteurs du développement et de l'aide humanitaire pour faire face efficacement et durablement aux situations d'après crise, en tirant parti de leur savoir-faire, en limitant les chevauchements et en mettant l'accent sur le lien essentiel entre politique, sécurité

---

<sup>1</sup> Les références au Kosovo doivent s'entendre dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

et développement. La coordination entre l'ONU et la Banque mondiale est depuis longtemps au cœur des évaluations et de la planification du relèvement après les conflits. La visite que j'ai effectuée dans les régions des Grands Lacs et du Sahel avec le Président de la Banque mondiale, Jim Yong Kim, témoigne de la vitalité renouvelée de ce partenariat.

50. Les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions participent à divers processus interinstitutions sur des questions transversales. Le Département des opérations de maintien de la paix assure la présidence du Groupe directeur pour une action intégrée, qui a approuvé, en 2013, la politique d'évaluation et de planification intégrées de l'Organisation des Nations Unies. Il assure également la présidence de plusieurs équipes spéciales intégrées propres à différentes missions, par l'intermédiaire desquelles des activités communes d'évaluation, de planification, de coordination, de partage d'informations, d'analyse, de consultation et de prise de décisions sont menées.

## **V. Sûreté et sécurité**

51. La sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix restent la toute première priorité. En 2013, les accidents et maladies étaient toujours les principales causes de décès et de blessures de ce personnel, mais les attaques qui le visaient n'étaient pas moins tout aussi préoccupantes. Depuis le début de 2013, 27 Casques bleus, dont 5 au sein de la MINUAD, ont été tués au cours de 13 incidents hostiles.

52. La responsabilité d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des biens et des programmes des missions de maintien de la paix incombe au pays hôte, mais c'est au Département de la sûreté et de la sécurité qu'il appartient de fixer les politiques et procédures de l'ONU en la matière. Les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions quant à eux travaillent en étroite collaboration avec les deux.

### **A. Sûreté et sécurité des contingents et des unités de police constituées**

53. Près de 100 000 militaires en tenue sont déployés à tout moment sur le terrain, dont plus de 90 bataillons d'infanterie et 60 unités de police constituées dispersés sur de grandes distances et déployés dans des conditions difficiles sur le terrain, dans des bases souvent isolées et généralement très menacées. Plus que jamais, il faut, compte tenu des conditions créées par les conflits, que les Casques bleus aient les moyens dont ils ont besoin non seulement pour s'acquitter de leur mandat, mais aussi pour assurer leur propre protection. Il est de la plus haute importance que les contingents et unités déployés aient le matériel et la formation nécessaires pour pouvoir faire face à toutes ces difficultés liées à l'insécurité. C'est ce que sert à vérifier l'évaluation préalable au déploiement des unités de police constituées, que prévoient les consignes générales récemment mises au point. Les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police doivent de plus en plus déployer du matériel de protection, tel que des véhicules blindés de transport de troupes et des équipements technologiques de pointe, pour assurer l'exécution du mandat des missions, ainsi que la protection des unités sur le terrain. Des systèmes aériens sans pilote, des radars, des capteurs, des dispositifs d'observation nocturne et d'aide aux

vols de nuit sont actuellement nécessaires dans les zones de mission. Un groupe de travail définira les nouveaux besoins en matériel à satisfaire dans les situations nouvelles et plus complexes où interviennent les équipes de maintien de la paix. Le nouveau Bureau du Directeur du partenariat stratégique pour le maintien de la paix aura également pour fonction de recommander les mesures à prendre pour renforcer la sûreté et la sécurité. Dans les missions intenses, des exercices d'alerte et des mesures de protection et autres à l'intention des contingents armés ont été mis en place. Des politiques et normes définissent les procédures précises à suivre en matière de sûreté et de sécurité.

54. Le renforcement des partenariats avec les organisations régionales, qui seraient dotées de forces armées bien entraînées et bien équipées, peut contribuer non seulement à une meilleure exécution des mandats, mais aussi, pour beaucoup, à la sécurité et à la sûreté du personnel de l'ONU sur le terrain, ce à quoi vise aussi l'initiative du Secrétariat tendant à établir une capacité de réserve destinée à appuyer les missions pendant la phase de démarrage et à faire face aux crises.

## **B. Sûreté et sécurité du personnel de maintien de la paix dans le cadre du système de gestion de la sécurité**

55. L'intégration de la fonction consistant à garantir la sécurité et la sûreté du personnel est assurée dans toutes les missions, que celles-ci soient ou non conçues dès le départ comme des missions « intégrées ». Dans les missions « intégrées », la fonction de sécurité est remplie par l'équipe de coordination du dispositif de sécurité et placée sous l'autorité du responsable de ce dispositif, généralement le chef de la mission, qui assure la direction de la mission au côté des responsables des entités faisant partie des équipes de pays. Dans les missions « non intégrées », comme la FINUL et la FNUOD, des responsables de la sécurité, relevant du Département des opérations de maintien de la paix, l'assurent. Dans toutes les missions, le responsable de la sécurité et de la sûreté doit rendre des comptes en la matière. Le coordonnateur pour les questions de sécurité, qui fait partie du Bureau du chef d'état-major, sert de conseiller pour les politiques et stratégies à suivre en matière de sécurité au niveau des Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions, ce qu'il fait en étroite liaison avec le Département de la sûreté et de la sécurité, et il est membre du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, organe dépendant du Comité de haut niveau sur la gestion. Dans toutes les missions de maintien de la paix, les services d'appui et la gestion des opérations au jour le jour dans le domaine de la sécurité sont assurés depuis le Siège, par la Section de soutien aux opérations de paix, du Département de la sûreté et de la sécurité, qui travaille en étroite collaboration avec le coordonnateur pour les questions de sécurité.

56. L'ONU continue d'intégrer des plans de préparation aux situations d'urgence dans le cadre du système de gestion de la résilience de l'Organisation des Nations Unies que l'Assemblée générale a approuvé le 12 avril 2013 dans sa résolution [67/254 A](#). Une fois ce système mis en place, les missions seront mieux à même de faire face à toutes sortes de situations dangereuses, et la sûreté du personnel s'en trouvera renforcée. La politique de gestion des crises dans le cadre des missions de maintien de la paix qu'elle est en train de mettre au point sera complétée par un programme d'exercices de simulation du système de gestion de la résilience à l'échelle de l'Organisation.

## VI. Appui aux missions

57. Face à la demande croissante de ressources nécessaires aux nouvelles missions et aux missions élargies, le Département de l'appui aux missions continue de se concentrer sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'aide qu'il apporte. L'Organisation a instauré toutes sortes de garde-fous pour assurer le contrôle transparent de l'utilisation faite de ces ressources. Le Secrétaire général a mis en place une politique de gestion du risque institutionnel, et les deux départements ont aussi publié des directives sur la gestion des risques en décembre 2012.

58. Le calendrier de mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions a encore 18 mois à courir. L'objectif ultime, tel que décrit dans le troisième rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (A/67/633), a été redéfini dans le quatrième rapport (A/68/637). Des objectifs, se répartissant entre les quatre volets de la stratégie, ont été définis pour assurer sa mise en œuvre, à savoir : l'objectif de la chaîne d'approvisionnement et de la modularité, l'objectif du cadre financier, l'objectif des ressources humaines et l'objectif des services partagés. Grâce aux mesures prises pour les atteindre, le coût par tête des opérations de maintien de la paix n'a cessé de diminuer ces dernières années. Les capacités aériennes ont été optimisées, notamment avec la signature d'un contrat d'affrètement à long terme d'un avion gros porteur B-767. Les contrats les plus importants ont été révisés en vue d'accélérer l'approvisionnement en carburants et en vivres et d'en améliorer le rapport coût-efficacité. L'introduction de nouvelles normes relatives aux rations alimentaires permet d'offrir plus de choix et marque un changement radical dans la manière de répondre aux besoins essentiels. La satisfaction des consommateurs s'en est trouvée améliorée, et la chaîne d'approvisionnement, plus résiliente. De plus en plus de missions reçoivent un appui administratif plus rationnel par l'intermédiaire d'entités fournissant à distance des services partagés tels que le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda). Le Secrétariat a l'intention d'étendre progressivement ces services à toutes les missions.

59. Les outils et principes sur lesquels repose la stratégie globale d'appui aux missions ont été repris par des opérations de maintien de la paix venant d'être créées ou se trouvant en phase de transition. Les services partagés et les entités de soutien à distance ont permis aux nouvelles missions de réduire leurs besoins, en termes d'appui à fournir dans des conditions difficiles ou incertaines. La MINUSS et la MINUSMA disposent ainsi de moyens de financement plus rapides et mieux adaptés, grâce au plan de financement standard, de même que l'ONUCI et le Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie, grâce aux autorisations d'engagement de dépenses qui peuvent désormais être accordées à l'appui d'activités élargies. Par ailleurs, des camps modulaires ont été installés en Somalie, des modules prêts-à-monter sont en route pour le Mali et un soutien spécialisé a été apporté à 16 missions en 2012/13, par l'intermédiaire des équipes d'appui aux missions. Le Secrétariat fait le bilan de ces expériences récentes pour s'assurer que les outils et principes sur lesquels repose la stratégie globale d'appui aux missions sont utilisés au mieux pour appuyer les missions nouvelles et dynamiques.

60. En dépit des progrès faits dans le cadre du programme de modularisation, il reste difficile de mettre au point des capacités du génie déployables rapidement pour les grands projets d'infrastructures pendant la phase de démarrage des missions, notamment pour les travaux de terrassement horizontaux et de construction verticale.

À court terme, des gammes de services modulaires ont été proposées aux plus petites infrastructures, à l'aide des équipes d'appui aux missions du Centre de services mondial de Brindisi. À plus long terme, le Secrétariat continuera de chercher des solutions novatrices pour faire en sorte que les capacités requises afin de permettre la mise en place rapide de l'infrastructure de la mission soient disponibles. La principale difficulté vient de ce qu'il faut que les problèmes logistiques soient pris en compte aux tout premiers stades de la planification des missions et que les conditions nécessaires pour ce faire soient assurées par les États Membres de façon à éviter les goulets d'étranglement pendant la phase de l'exécution des mandats.

61. En 2013, les Département de l'appui aux missions, des opérations de maintien de la paix et des affaires politiques ont lancé une initiative visant à remédier au manque de femmes dans la composante civile des opérations de maintien de la paix pour offrir de nouvelles perspectives de carrière aux femmes au sein des opérations de maintien de la paix. Dans ce cadre, ils s'emploieront à accroître la présence et l'influence des femmes aux postes de direction, à demander davantage de comptes aux responsables chargés d'atteindre et de conserver une certaine diversité entre les sexes, à fixer des objectifs plus ambitieux pour le recrutement de femmes et à rendre les procédures plus transparentes.

62. Comme l'Assemblée générale le lui a demandé, le Secrétariat s'efforce de répondre aux demandes d'indemnisation pour cause de décès ou d'invalidité dans les trois mois prévus par les textes, sauf s'il lui faut plus de temps pour déterminer le degré d'invalidité du demandeur. De janvier à novembre 2013, il a examiné 95 demandes et effectué les versements correspondants d'un montant total de 3 millions de dollars. Sur les 38 demandes d'indemnisation pour cause de décès (2,66 millions de dollars), 71 % ont été satisfaites dans un délai de trois mois (dont 58 % dans les deux mois).

## VII. Capacités et performance

63. Au paragraphe 66 de son rapport de 2011 (A/65/19), le Comité spécial a encouragé le Secrétariat à continuer de s'employer à définir une approche globale axée sur les capacités, laquelle comporte trois volets : la définition de normes et d'orientations; la constitution de ressources et l'appui à celles-ci; la formation et l'information.

64. En ce qui concerne la définition de normes et d'orientations, en novembre 2013, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont lancé, en étroite collaboration avec 55 États Membres, un projet consistant à établir des manuels à l'intention des forces militaires des Nations Unies. Ce projet, qui s'inspire des enseignements tirés de l'élaboration de normes pilotes à l'intention des bataillons d'infanterie, des officiers d'état-major et de l'appui médical militaire, aboutira à l'élaboration de manuels portant sur 11 grands domaines militaires, à savoir l'aviation, les forces maritimes, le génie, l'appui au quartier général de la force, la logistique, la police militaire, la reconnaissance, les services fluviaux, les transmissions, les forces spéciales et les transports. Lorsque leur contenu aura été défini et mis en ligne sur une plateforme électronique puis examiné à l'occasion d'ateliers régionaux, ces manuels seront diffusés sous forme de projets en septembre 2014 et leur version définitive sera arrêtée à la mi-2015.

65. Comme suite à une demande formulée par le Comité spécial au paragraphe 93 de son rapport de 2012 (A/66/19), des directives générales applicables aux forces de police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont été élaborées dans le cadre de cinq séries de consultations régionales auxquelles ont participé des représentants des forces de police de plus de 100 pays et d'organisations régionales et internationales avant d'être validées par d'éminents experts des questions de police. Ces directives définissent le mandat et les principales fonctions des composantes de la Police des Nations Unies ainsi que l'ordre dans lequel elles doivent mener leurs activités et le degré de priorité à accorder à chacune. En 2014-2015, le Département des opérations de maintien de la paix élaborera des orientations et des modules de formation complémentaires en ce qui concerne les opérations, l'administration, le renforcement des capacités et le commandement.

66. La version révisée du manuel de soutien sanitaire des Nations Unies est en cours d'approbation. Ce document définit les règles, directives et instructions permanentes à respecter pour fournir des soins de santé de qualité dans les opérations hors Siège des Nations Unies. La révision a pour but de faire en sorte que la qualité des soins médicaux soit conforme aux normes internationales.

67. En ce qui concerne les ressources et l'appui à celles-ci, il est de plus en plus évident que, pour planifier les opérations de maintien de la paix, il faut impérativement déterminer les moyens facilitants et les multiplicateurs de force nécessaires et les fournir. Le Département des opérations de maintien de la paix s'est attaché, avec les États Membres, à mettre en place davantage d'hôpitaux de niveau 2 et d'unités de génie, moyens critiques dont les opérations ont un besoin urgent. Il a intensifié ses activités de communication auprès des contributeurs actuels et a dirigé deux ateliers visant à aider les nouveaux pays fournisseurs de contingents à définir la marche à suivre pour faire une contribution initiale.

68. En ce qui concerne l'aviation, en 2012/13, on a recouru à des méthodes et des partenariats novateurs en vue de mettre à la disposition des missions les unités d'hélicoptères dont elles avaient un besoin urgent. Par exemple, une unité multinationale d'hélicoptères de manœuvre a été constituée par trois pays fournisseurs de contingents de la région de l'Afrique de l'Ouest. Les efforts ainsi déployés pour apporter l'appui demandé par l'ONU au Mali sont d'autant plus encourageants qu'un pays européen fournissant des contingents a récemment annoncé qu'il entendait fournir des ressources en matière d'information relatives à la sécurité, des hélicoptères armés et des forces spéciales.

69. De manière générale, la constitution de forces et de moyens de déploiement rapide dans les missions en cours de démarrage doit être améliorée, sur le plan non seulement des moyens facilitants mais aussi de l'ensemble du personnel en tenue. Il faut pour cela recourir à divers moyens, y compris les contributions individuelles et conjointes. En concertation avec les États Membres et les partenaires régionaux, notamment l'Union africaine et l'Union européenne, l'ONU examinera les moyens de fournir des capacités de réserve ou d'intervention rapide viables aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier en s'appuyant sur les ressources de plus en plus importantes dont disposent ces partenaires.

70. Les pays fournisseurs de contingents sont à maintes reprises venus prêter renfort aux missions qui en avaient besoin, notamment dans le cadre de la coopération entre missions. Ainsi, l'aide fournie par l'ONUCI et la MINUL au titre de cette coopération a facilité l'établissement d'une présence des Nations Unies au

Mali. En Afrique de l'Ouest, il est prévu de déployer une capacité régionale qui permettra d'intervenir rapidement dans les zones sensibles en Côte d'Ivoire, d'appuyer la MINUL une fois qu'elle aura réduit ses effectifs au minimum, à la mi-2015, et de faire face aux autres crises qui pourraient survenir dans la région.

71. Aujourd'hui, la technologie permet aux opérations de maintien de la paix de s'acquitter d'une grande variété de tâches en sus de celles dévolues aux contingents et au personnel de police, notamment en ce qui concerne l'information et les communications, l'appui médical, et l'analyse et l'établissement de rapports. L'utilisation de drones de surveillance non armés peut faciliter l'appréciation de la situation, améliorer les moyens d'alerte rapide et renforcer la sécurité des missions de maintien de la paix et de leur personnel. Un exposé sur ces drones, et notamment sur les aspects juridiques, opérationnels, techniques et financiers de leur utilisation, a été présenté au Comité spécial en janvier 2013. Ainsi qu'ils ont été priés de le faire, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions dresseront le bilan de cette expérience en procédant à des échanges de vues continus avec les États Membres.

72. La Division de la police continue de redoubler d'efforts pour renforcer les moyens et la formation fournis aux unités de police constituées, élargir la base des donateurs et sélectionner des experts de police hautement qualifiés, notamment des femmes et des francophones, des experts thématiques, des spécialistes des principaux domaines dans lesquels les capacités doivent être renforcées et des hauts responsables chargés de diriger les composantes de police des missions. Élargir la base des pays fournisseurs de personnel de police facilitera la tâche. Le Réseau international du personnel féminin de la Police de maintien de la paix des Nations Unies a récemment été doté d'un site Web ([womenspolicenetwork.org](http://womenspolicenetwork.org)), l'objectif étant de le faire plus largement connaître et de promouvoir la réalisation de l'objectif consistant à ce que, d'ici à la fin de 2014, 20 % des effectifs de la police soient des femmes. La Division de la police concentre également ses efforts sur le renforcement des capacités dont disposent les pays en matière de lutte contre la criminalité organisée, les trafics et d'autres menaces d'envergure mondiale.

73. Afin d'améliorer la procédure de sélection des policiers et d'aider les États Membres à effectuer une présélection, le Département des opérations de maintien de la paix a commencé à utiliser les nouvelles instructions permanentes pour évaluer le niveau de préparation des experts de police et des unités de police constituées, notamment en dispensant des formations au personnel des missions et des États Membres chargé d'effectuer les appréciations et les évaluations.

74. Conformément à une recommandation formulée par le Comité spécial dans son rapport de 2011 (A/65/19), le Secrétariat a continué de se pencher sur les difficultés liées au recrutement et à la sélection de militaires et policiers d'active en vue de leur détachement au Siège. Après examen de la procédure en vigueur, il a été décidé de ne plus publier les avis de vacance sur Inspira ni faire procéder à des évaluations par des organes centraux de contrôle, grâce à quoi les délais de recrutement ont été raccourcis de 20 %. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions s'emploient actuellement à concevoir une plateforme électronique destinée à remplacer le système actuel, qui repose sur des formulaires papier, ce qui améliorera encore la rapidité et la transparence du processus de recrutement.

75. En ce qui concerne la formation, l'évaluation globale des besoins des opérations de maintien de la paix pour 2012-2013 a été menée à bien, et le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions sont en passe de mettre sur pied un groupe consultatif permanent chargé d'améliorer la hiérarchisation et la coordination en matière de formation. L'évaluation a montré qu'il importait d'organiser des stages préalables au déploiement qui soient conformes aux approches et aux normes communes et qu'il était souhaitable d'utiliser les supports pédagogiques pour la formation de base préalable au déploiement ainsi que les outils de formation spécialisée à l'intention du personnel en tenue. Le Service intégré de formation a commencé à examiner et à actualiser ces supports afin de s'assurer qu'ils restent d'actualité. Par ailleurs, l'élaboration d'outils de formation tactique en matière de protection des civils et de supports pédagogiques relatifs à la protection de l'enfance a été menée à bien. En 2013, des équipes mobiles d'aide à la formation ont facilité la transition du BUNUMA à la MINUSMA.

76. L'investissement réalisé par les États Membres et l'ONU en matière de formation du personnel des opérations de maintien de la paix a permis d'accomplir des progrès notables dans ce domaine et d'établir un réseau d'organismes de formation dotés de compétences spécialisées. Afin de tirer le meilleur parti des ressources et des qualifications disponibles, le Service intégré de formation s'emploie actuellement à mettre sur pied un projet visant à examiner l'état actuel de l'architecture mondiale de maintien de la paix et les moyens de l'améliorer.

77. Pour ce qui est de la formation du personnel de police, entre 2011 et 2013, le Département des opérations de maintien de la paix a organisé neuf stages consacrés aux enquêtes sur les violences sexuelles et sexistes et a décerné des certificats à 202 policiers venant de 80 pays. En tout, 8 840 enquêteurs ont bénéficié de formations organisées par 31 États Membres. Des membres de la Police des Nations Unies qualifiés dans le cadre de ces formations ont à leur tour formé 3 630 policiers dans sept missions. En 2013, la version électronique du programme de formation standard de l'ONU en matière de transversalisation de la politique hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix a été utilisée à titre pilote pour former 75 policiers.

78. De surcroît, les processus pris en main par les États Membres viennent renforcer le partenariat établi entre l'Organisation et ces États en ce qui concerne la planification, la gestion et l'équipement des missions de maintien de la paix. Dans sa résolution [67/287](#), du 28 juin 2013 (par. 25), l'Assemblée générale a décidé de créer le Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix, qui est notamment chargé de renforcer le partenariat relatif au maintien de la paix en aidant à recenser les lacunes ayant une incidence sur l'exécution des mandats de maintien de la paix des Nations Unies et de formuler des recommandations sur les problèmes systémiques touchant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les moyens d'assurer la sécurité et le bien-être du personnel en tenue des missions. Le Directeur du Bureau relève à la fois du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions. Le Bureau travaille en étroite collaboration avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, les hauts responsables des missions (en particulier le commandant de la force et le chef de la police) et la direction du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Ses rapports et recommandations sont confidentiels. Il est composé de cinq membres, dont le Directeur, un expert hors classe chargé des questions

militaires, un expert hors classe chargé des questions de police, un responsable du soutien logistique et un assistant d'équipe.

79. La réunion que le Groupe de travail triennal sur le matériel appartenant aux contingents tiendra en 2014 sera l'occasion de se pencher sur les principales questions ayant trait aux capacités dont les opérations de maintien de la paix ont besoin. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions y présenteront des documents répertoriant certains des besoins en matériel des opérations de maintien de la paix actuelles.

80. Dans sa résolution 67/261, du 10 mai 2013, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations du Groupe consultatif de haut niveau et formulé des dispositions relativement à leur mise en œuvre. L'application de cette résolution sera l'occasion d'actualiser le système de remboursement de l'ONU et de mieux déterminer les coûts associés au déploiement de contingents et de personnel de police, ce qui permettra à l'Assemblée de fixer les taux de remboursement en toute connaissance de cause. Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé que des montants supplémentaires pourraient être versés pour des moyens habilitants et pour les unités n'ayant pas fait l'objet de réserves et fonctionnant bien en situation de risque exceptionnel. Des propositions détaillées sur la manière dont cette décision sera appliquée sont en cours d'élaboration et seront présentées à l'Assemblée en 2014. En outre, conformément à la résolution 67/261, le Département des opérations de maintien de la paix élaborera un modèle de convention, en concertation avec les États Membres.

81. Le rapport sur les moyens civils au lendemain d'un conflit, qui sera le dernier rapport individuel établi dans le cadre de l'Initiative des Nations Unies sur les moyens civils, mettra en évidence les progrès accomplis par l'ONU et ses partenaires en matière de consolidation des institutions nationales ainsi que les principaux enseignements tirés de l'expérience et certaines des difficultés auxquelles l'Organisation continue de faire face. Il contiendra des explications sur la manière dont l'ONU appliquera la résolution 66/255 de l'Assemblée générale, du 16 mars 2012, en particulier en ce qui concerne l'appui à la prise en main par les pays, le développement des capacités civiles et des institutions et l'élargissement de la réserve d'experts civils. Pour appuyer la consolidation des institutions au lendemain d'un conflit de manière efficace, il faut nécessairement établir des partenariats plus solides entre les gouvernements et le système des Nations Unies, y compris les missions, les organismes, fonds et programmes, et les autres parties intéressées. La poursuite des avancées réalisées au cours des deux dernières années dépendra en grande partie du resserrement de la coopération Sud-Sud et triangulaire et du renforcement des structures et processus existants.

82. En procédant à une série d'examen des effectifs civils (non seulement de la catégorie des agents du Service mobile, mais aussi de la composante civile dans son ensemble), l'Organisation s'efforce de faire en sorte que la structure de ces effectifs permette aux missions de s'acquitter de leurs mandats de manière efficace et rationnelle. Cette année, le Secrétariat a examiné les effectifs de l'ONUCI, de la MINUAD et de la FINUL. Il a à chaque fois conclu qu'il fallait s'attacher à titre prioritaire à transformer des postes pourvus sur le plan international en postes pourvus sur le plan national et a donc recommandé que les missions concernées redoublent d'efforts à cette fin. D'après ses conclusions initiales, en outre, il pourrait être utile de sous-traiter des services à des fournisseurs locaux et de trouver de meilleurs moyens de renforcer l'intégration et la coopération avec les équipes de

pays des Nations Unies. En prévision de futurs examens, les missions ont été priées de procéder à une analyse critique de leurs besoins en effectifs civils lors de l'établissement de leur budget annuel.

83. Le Secrétariat a entrepris des activités en vue de renforcer le programme d'action présenté dans le Rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/67/766) et continue d'améliorer l'application du principe de responsabilité institutionnelle, administrative et individuelle en mettant en œuvre les quatre composantes du cadre de déontologie et de discipline (intégration, renforcement des capacités, sensibilisation et communication, et responsabilisation axée sur les résultats). En conséquence, la hiérarchisation des dossiers et la rapidité des interventions se sont améliorées. Dans le même temps, les efforts déployés pour perfectionner le Système de suivi des fautes professionnelles afin de pouvoir vérifier efficacement les antécédents du personnel se sont poursuivis, de même que la collaboration établie avec le Bureau des services de contrôle interne aux fins du renforcement des capacités d'enquête des missions. Des consultations avec les missions sont en cours en vue d'établir un projet de plan d'action pour la gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans les missions.

84. Pour prévenir les fautes professionnelles, l'Organisation et les États Membres doivent nécessairement travailler en partenariat. Sur le plan pratique, l'ONU s'assurera que chaque mission dispose d'un mécanisme permettant de signaler les fautes en toute confidentialité et fera en sorte d'enquêter rapidement sur les allégations et de prendre les mesures qui s'imposent avec la célérité voulue. À cet égard, l'assistance des États Membres sera d'une importance cruciale, en particulier pour ce qui est de veiller à ce que les personnes déployées ayant commis les fautes les plus graves aient à répondre de leurs actes, notamment ceux qui constituent des crimes en droit national.

85. Depuis 2011, le Secrétaire général a adopté deux politiques venues renforcer les mesures prises par l'Organisation pour s'acquitter de l'obligation de promouvoir et de défendre le respect des droits de l'homme mise à sa charge par la Charte des Nations Unies et le droit international : la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes (2011) et la politique de vérification des antécédents de respect des droits de l'homme (2012), distinctes mais néanmoins complémentaires.

86. La politique de diligence définit les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et les procédures que toutes les entités des Nations Unies doivent respecter lorsqu'elles fournissent un appui à des forces de sécurité non onusiennes. Depuis son institution, en 2011, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont considérablement progressé en ce qui concerne sa mise en œuvre. Un groupe d'examen coprésidé par des hauts responsables du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a coordonné les mesures prises dans l'ensemble du Secrétariat aux fins de l'application de la politique et dressé le bilan des enseignements tirés de l'expérience. Le Conseil de sécurité a mentionné la politique dans des résolutions relatives au maintien de la paix en République démocratique du Congo, au Mali et en Somalie. À ce jour, trois missions (la MONUSCO, la MINUSS et l'ONUCI) ont établi des instructions permanentes en

vue de sa mise en œuvre, et d'autres sont en voie d'en intégrer les principes dans leurs procédures existantes et d'élaborer les directives pertinentes.

87. La politique de vérification des antécédents définit les critères auxquels tous les membres du personnel des Nations Unies doivent satisfaire en matière de respect des droits de l'homme. Depuis qu'elle a été approuvée par le Secrétaire général, en décembre 2012, des mesures ont été prises en vue de mettre les pratiques du Secrétariat en conformité avec ses dispositions. Par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur la vérification des antécédents en matière de respect des droits de l'homme, le Secrétariat s'emploie à appliquer la première phase de cette politique. C'est cependant aux États Membres qu'il incombe au premier chef de vérifier les antécédents des personnes dont ils présentent la candidature ou qu'ils affectent à des fonctions de maintien de la paix. Quiconque est appelé à servir à l'ONU doit signer une déclaration attestant qu'il remplit les conditions requises.

## VIII. Observations

88. Les opérations de maintien de la paix ont toujours été en constante évolution. C'est encore le cas aujourd'hui, où elles doivent répondre à une vaste multitude d'exigences. Les missions des Nations Unies aident les pays dans lesquels elles interviennent à effectuer la difficile transition entre le conflit et la paix en appuyant les processus politiques visant à instaurer des gouvernements légitimes et sans exclusive, en renforçant la sécurité et en soutenant la consolidation de la paix.

89. Cette tâche est immense. Pour la mener à bien, les opérations de maintien de la paix ont besoin du soutien des États Membres dans un certain nombre de domaines clefs, et en premier lieu dans le domaine politique dans la mesure où la plupart d'entre elles ont pour objectif d'amener les parties à un conflit à parvenir à une paix durable par des moyens politiques. Les opérations de maintien de la paix étant le fruit d'un engagement international, leur succès dépend avant tout de l'appui sans réserve et de l'influence politique du Conseil de sécurité ainsi que, de manière plus générale, de la détermination de la communauté internationale à faire avancer les processus de paix et à rallier les parties à cet objectif.

90. Si l'appui politique est indispensable au succès des opérations de maintien de la paix, il ne suffit cependant pas à lui seul à l'assurer. En effet, ces opérations se voient charger de mandats de plus en plus complexes et sont confrontées à des menaces multidimensionnelles sans précédent. Elles doivent donc être dotées des capacités nécessaires pour faire face à l'évolution constante des exigences, et notamment de certaines ressources programmatiques. Or, dans bien des cas, elles manquent de moyens essentiels et n'ont donc pas la mobilité, les informations et les ressources logistiques voulues pour protéger les civils, étendre l'autorité de l'État et intervenir dans des situations dangereuses. De surcroît, les forces de police et les contingents déployés dans ces opérations doivent impérativement disposer de ressources suffisantes pour s'acquitter en toute sécurité des mandats très difficiles qui leur sont confiés. Il nous faut améliorer leur capacité d'appréciation de la situation en mettant à leur disposition certains moyens techniques qui, de plus en plus souvent, font partie de l'équipement standard utilisé par les principaux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police dans leurs propres opérations. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continueront de travailler avec les États Membres en vue d'obtenir les

ressources nécessaires sur le plan militaire, policier et civil. En 2014, ils seront aidés par le directeur du nouveau Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix. Le Secrétariat s'emploiera par ailleurs à améliorer encore ses processus de planification afin d'être mieux préparé aux imprévus.

91. Le Département des opérations de maintien de la paix prêtera par ailleurs une attention particulière à la nécessité de constituer des forces de réserve pouvant être déployées rapidement. Les moyens fournis par les organisations régionales continueront de faire partie intégrante de la capacité collective de maintien de la paix de la communauté internationale, et l'ONU devra collaborer encore plus étroitement avec l'Union africaine, l'Union européenne et d'autres pour faire en sorte que les efforts des différentes organisations se complètent et que leurs ressources soient aussi compatibles que possible lorsqu'elles sont déployées ensemble.

92. De surcroît, si l'on veut que la paix obtenue soit durable, il est essentiel d'établir des partenariats solides. Les mandats qui consistent à contribuer au renforcement des principales institutions des secteurs de l'état de droit et de la sécurité et à élargir l'autorité de l'État traduisent la nécessité d'aider les pays à consolider les acquis initiaux du maintien de la paix. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continueront de travailler avec un ensemble de partenaires afin de permettre aux opérations de maintien de la paix de jouer leur rôle efficacement compte tenu de leurs avantages relatifs. Nous devons continuer d'améliorer la cohérence de l'action menée par l'ONU et les autres acteurs internationaux et d'utiliser tous les outils à notre disposition, y compris la diplomatie, l'assistance en matière de sécurité et la coopération technique, pour renforcer les institutions nationales nécessaires au rétablissement de l'autorité de l'État, protéger les civils, faire respecter l'état de droit et parvenir au règlement pacifique des conflits.

93. En 2014 et au-delà, le succès de bon nombre d'opérations de maintien de la paix dépendra de la réalisation de ces objectifs, qui requerra une étroite collaboration entre les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales et les autres partenaires. Les opérations de maintien de la paix ont déjà enregistré de nombreux gains d'efficacité. En dépit des difficultés évoquées plus haut, elles doivent continuer de fonctionner de la manière la plus efficace et rationnelle possible. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continueront d'effectuer les examens nécessaires à cette fin. Dans le même temps, la complexité croissante de leurs mandats obligera les missions à faire preuve de la plus grande souplesse. Les États Membres devront en outre examiner les moyens de faire en sorte qu'elles disposent de l'appui voulu pour intervenir dans des situations qui, bien souvent, évoluent rapidement.